

2018- Débroussaillage et maintien en état débroussaillé



Mise en application des obligations réglementaires à l'échelle communale



L'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 a procédé à la refonte du Code forestier et a modifié la partie relative à la DFCI, dont les OLD.

Arrêté Préfectoral
n° 2013008-007
du 08 janvier 2013

Pourquoi débroussailler ?



OLD – Saint-Nazaire



COMBURANT
(oxygène de l'air)



CHALEUR
(allumette, étincelle...)

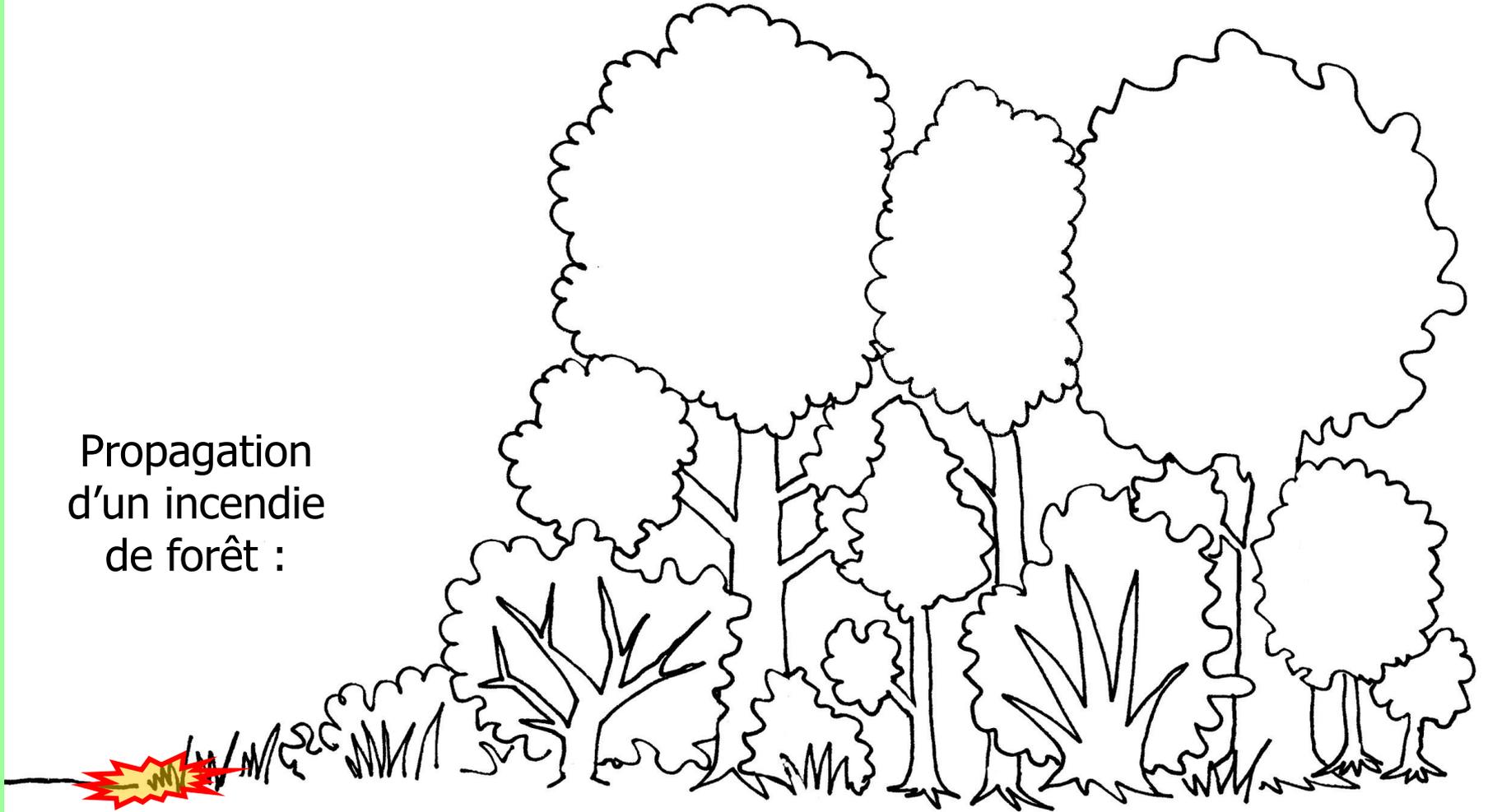


COMBUSTIBLE
(végétation, ... qui peut brûler)

Débroussaillage

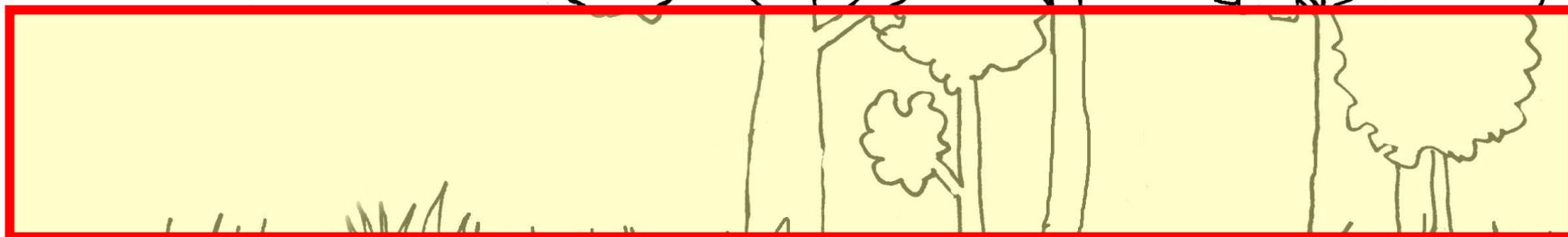
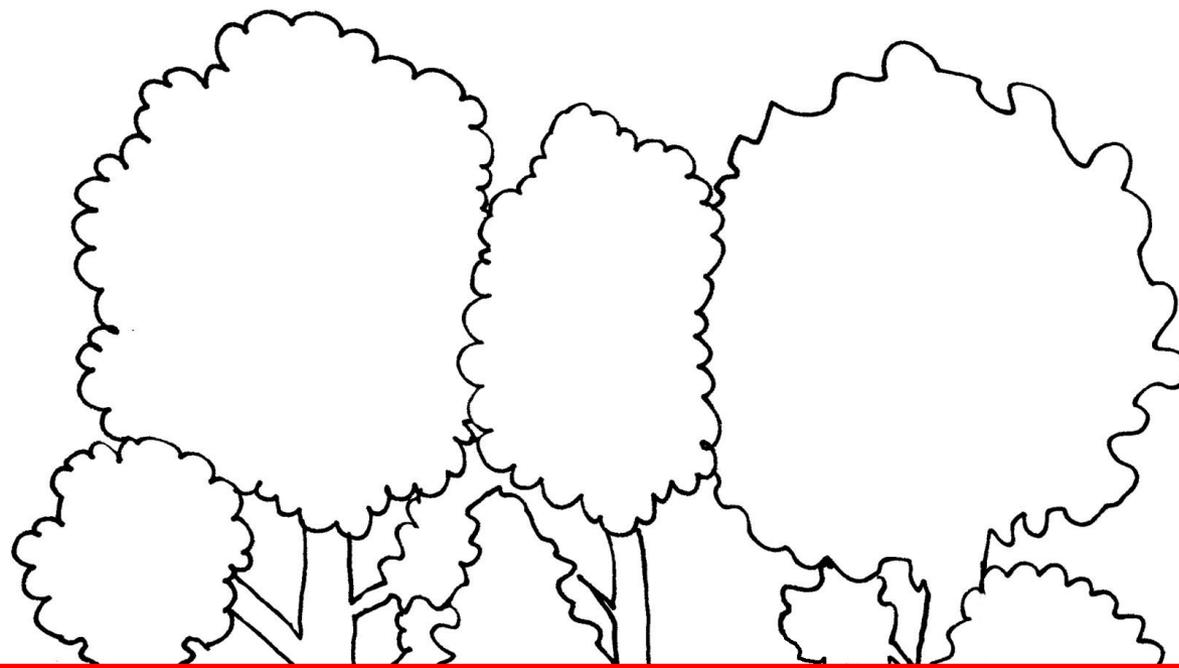
Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Propagation
d'un incendie
de forêt :

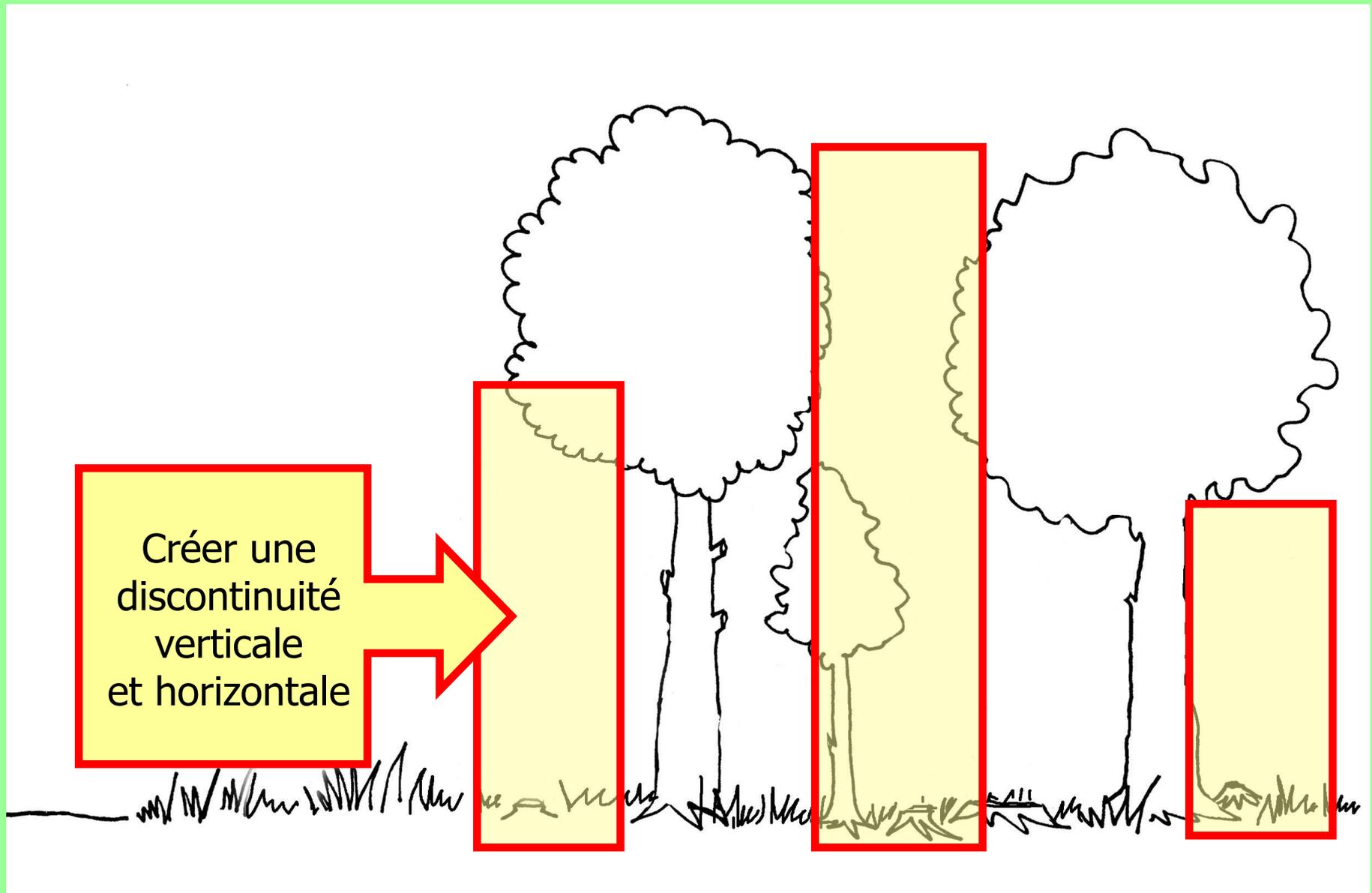


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du
débroussaillage :

Protection de
la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers



Où débroussailler ?

Forêt Méditerranéenne : « zones exposées »

Bois

Massifs de plus de 4 hectares

Forêt

Landes

Maquis et Garrigues

Plantations et Reboisements

Bois, forêt ...



OLD – Saint-Nazaire



...Landes...



OLD – Saint-Nazaire

...Garrigues
,
Maquis...



OLD – Saint-Nazaire

...
Plantations,
Reboisement
S.



OLD – Saint-Nazaire



Espaces verts



Friches

Exclus des zones
exposées :

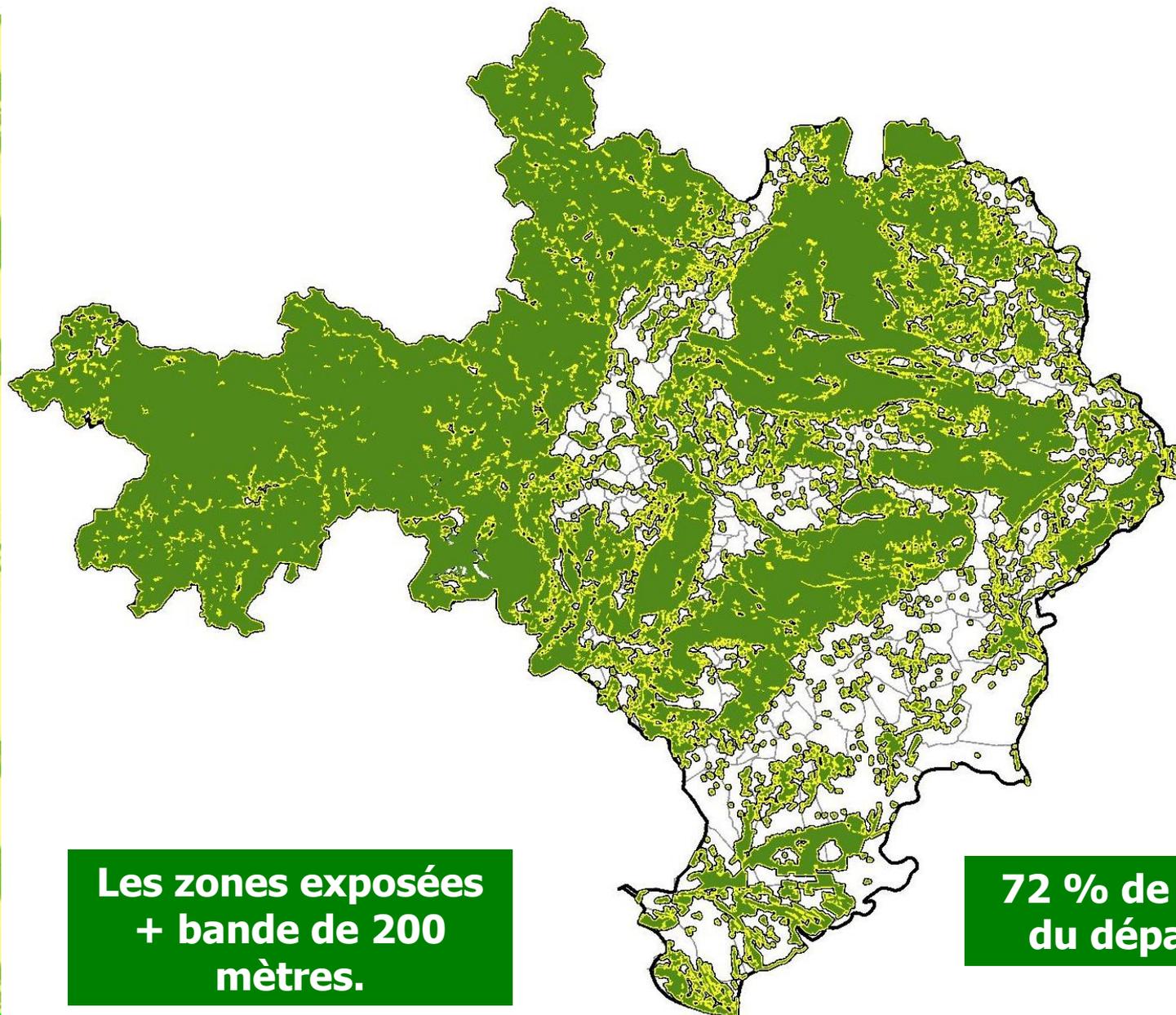


Agriculture



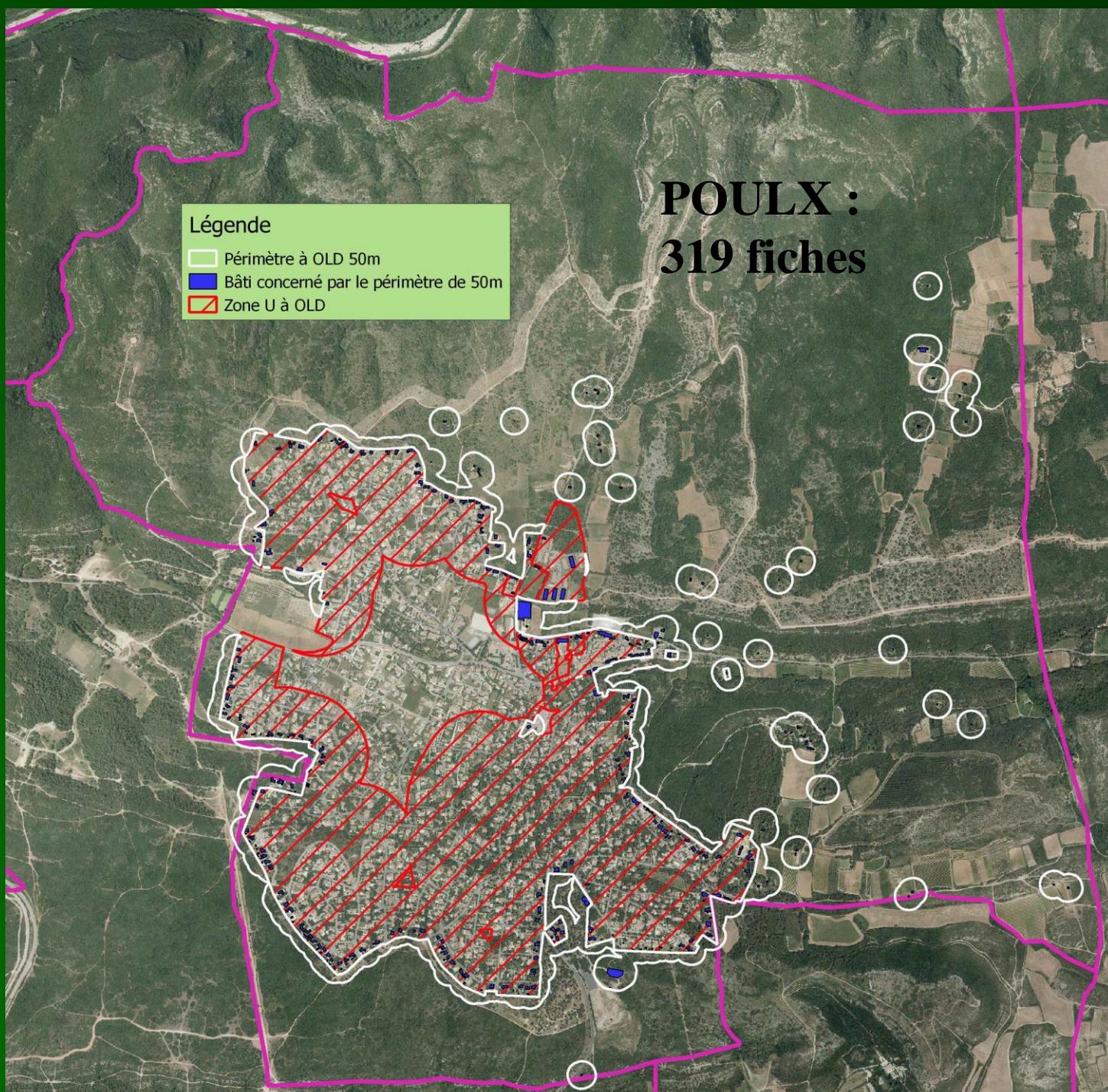
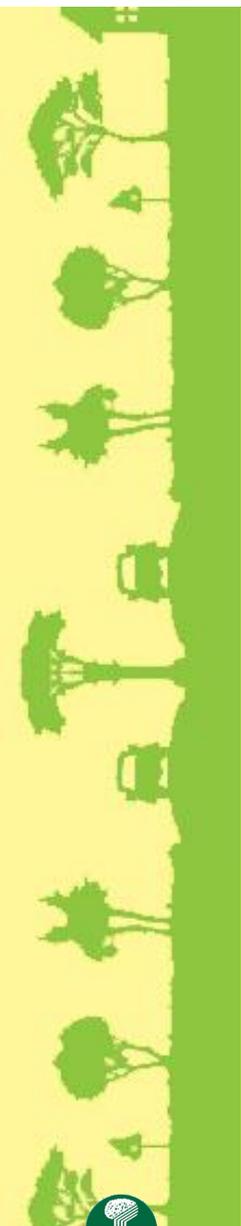
Prairies

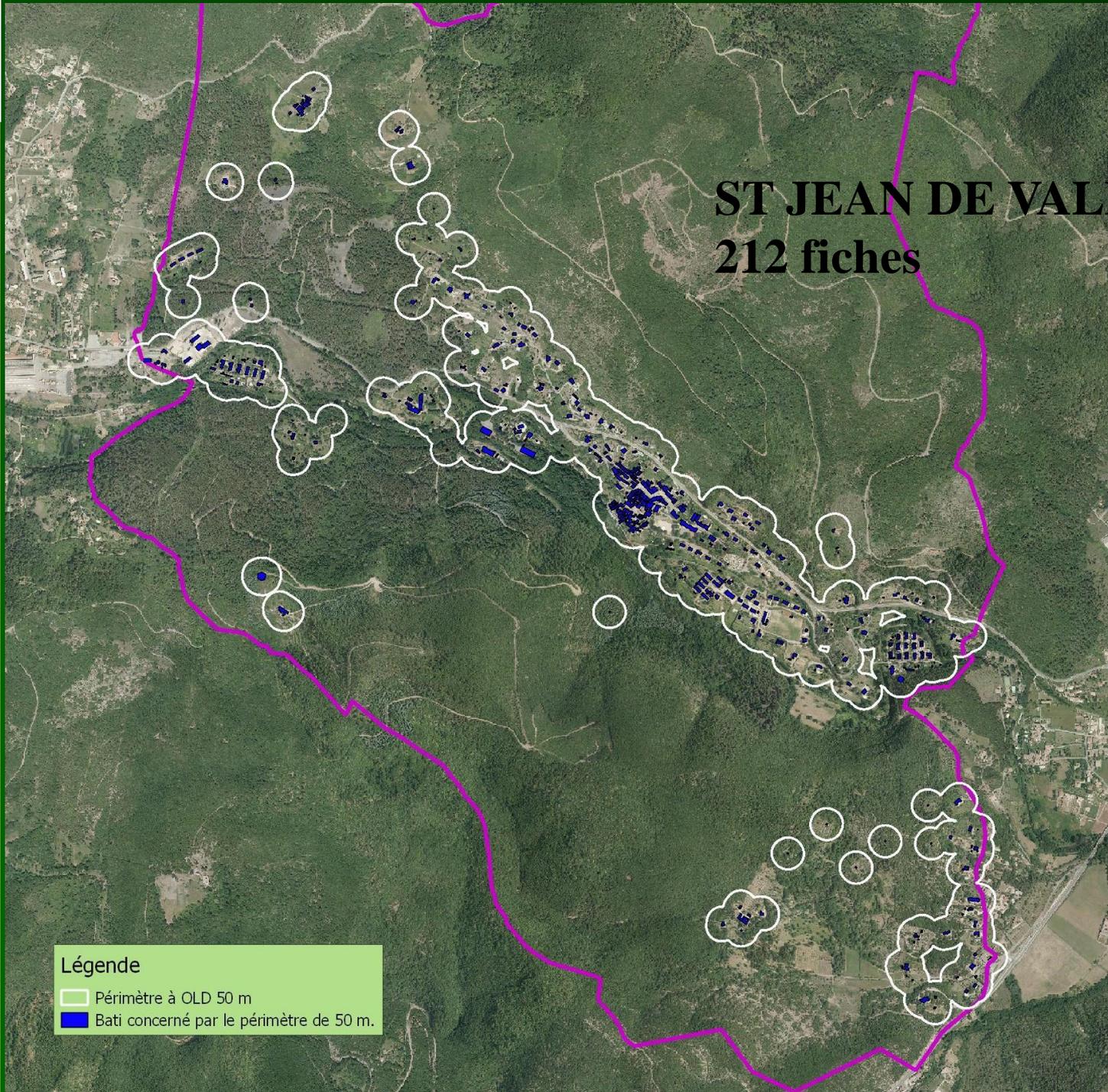
OLD – Saint-Nazaire



**Les zones exposées
+ bande de 200
mètres.**

**72 % de la surface
du département**



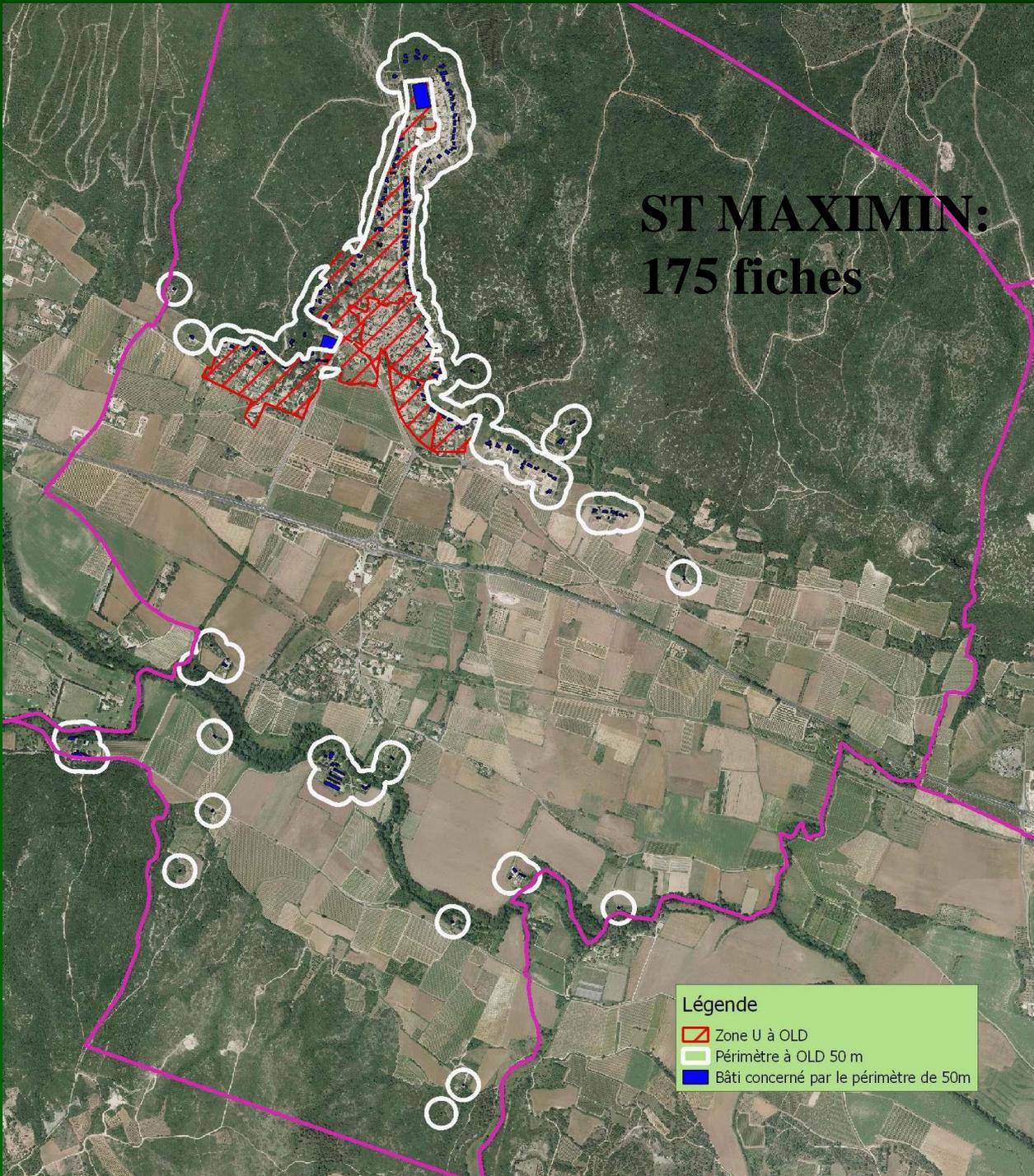


ST JEAN DE VALERISCL

212 fiches

Légende

- Périmètre à OLD 50 m
- Bati concerné par le périmètre de 50 m.



ST MAXIMIN: 175 fiches

Légende

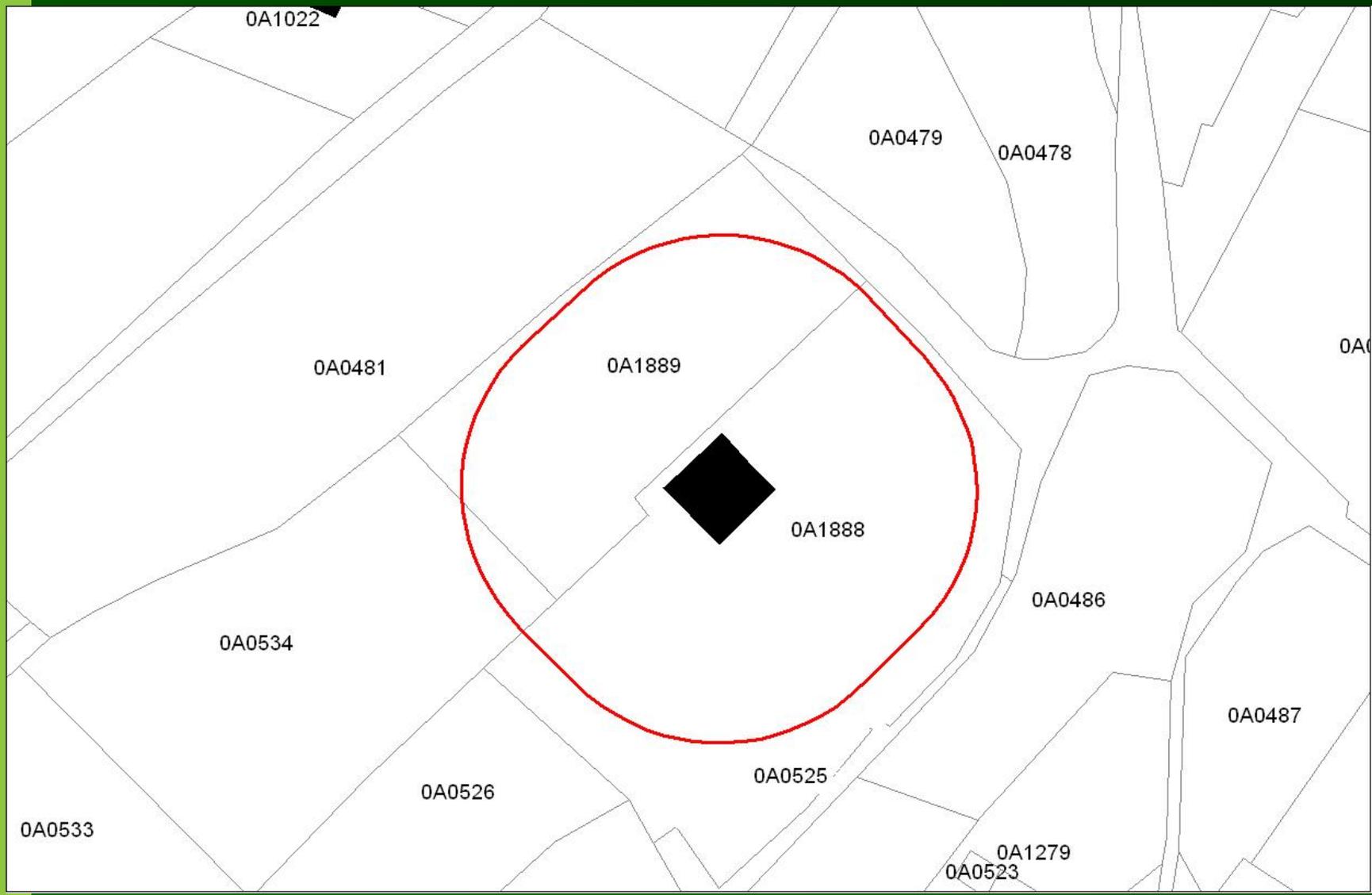
-  Zone U à OLD
-  Périmètre à OLD 50 m
-  Bâti concerné par le périmètre de 50m

Qui doit débroussailler quoi ?

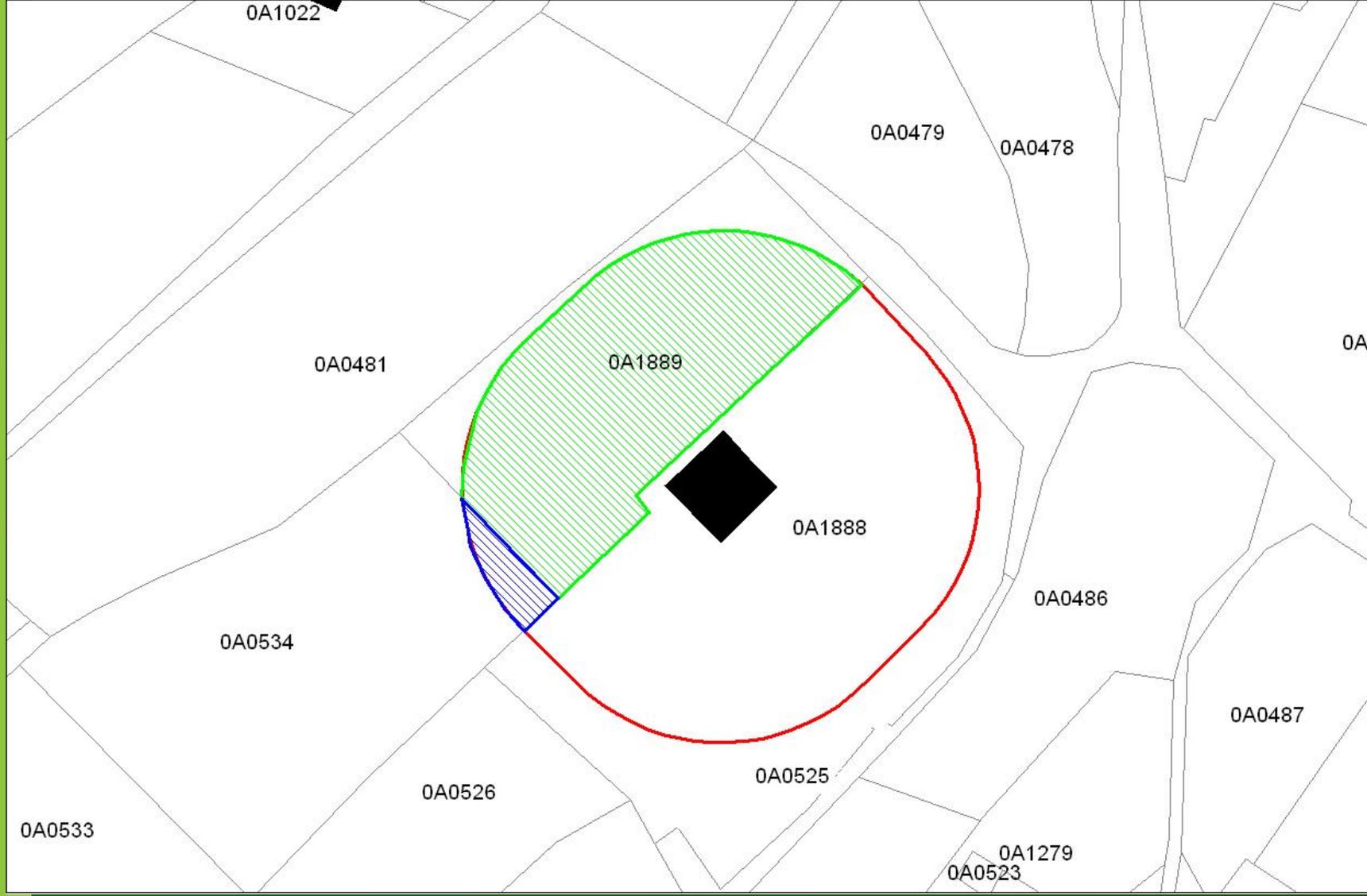
1°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature.

2°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur un gabarit de 5 mètres sur les voies privées d'accès aux constructions ci-dessus.

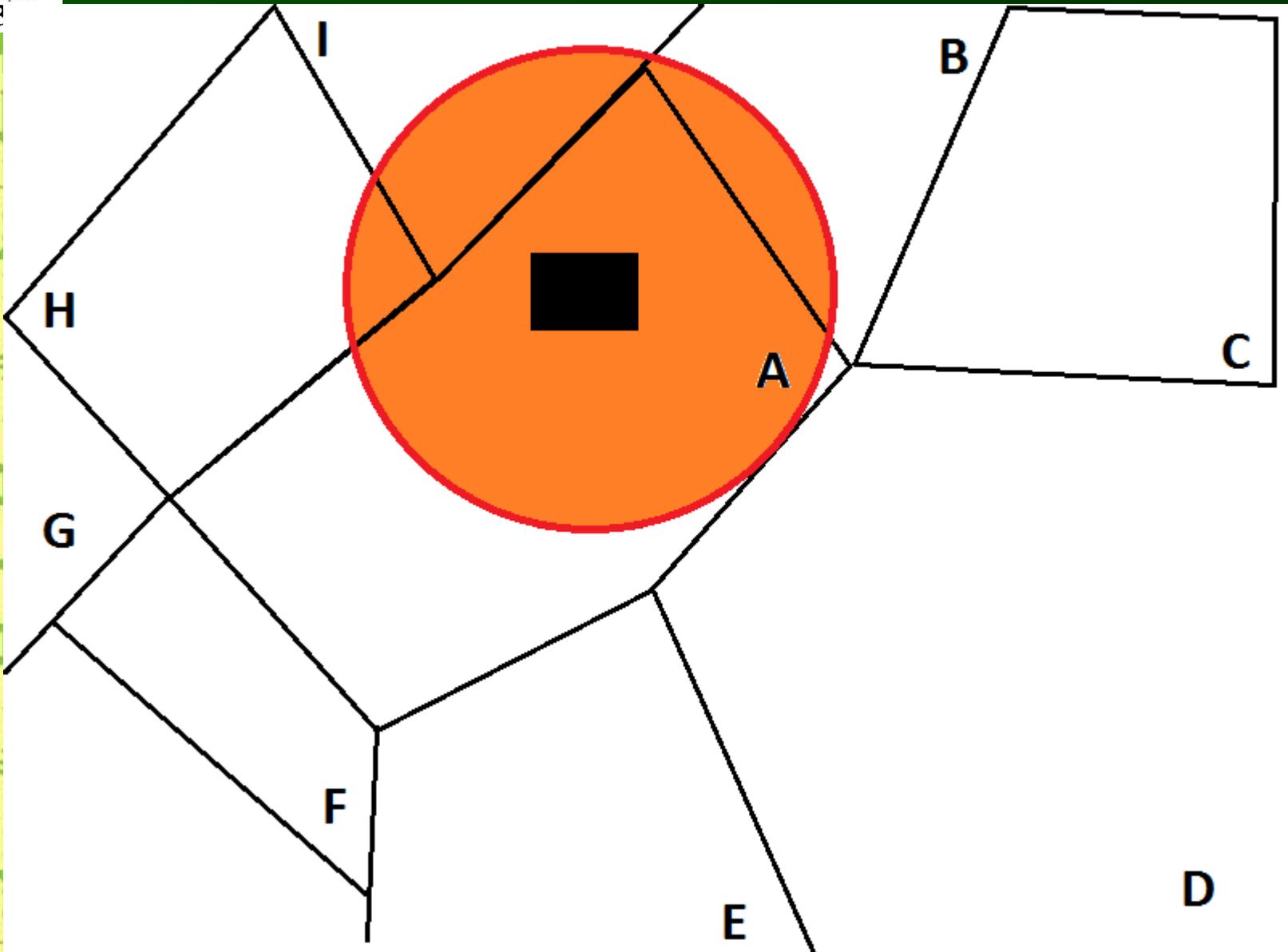
OLD – Saint-Nazaire



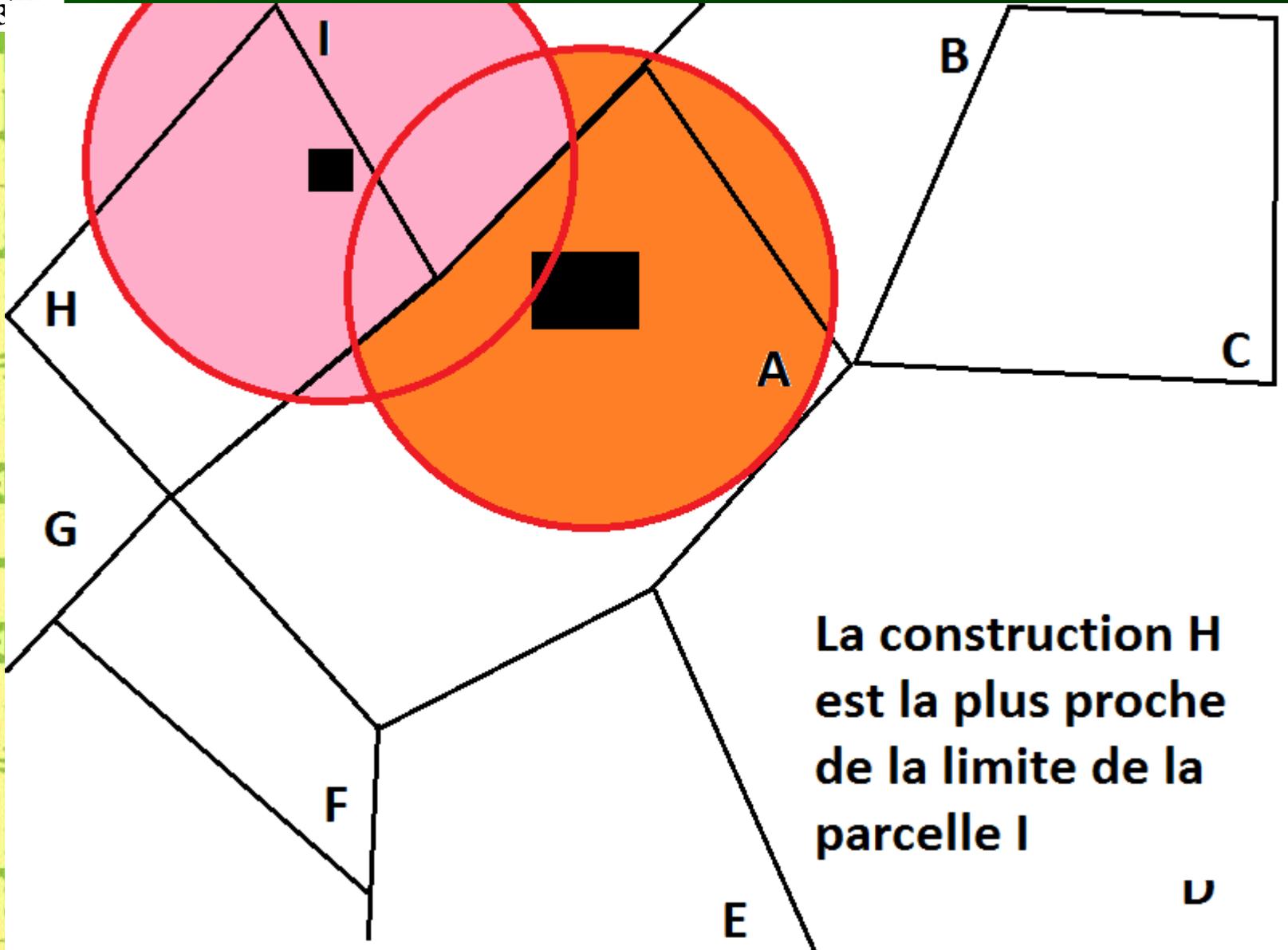
OLD – Saint-Nazaire



OLD – Saint-Nazaire

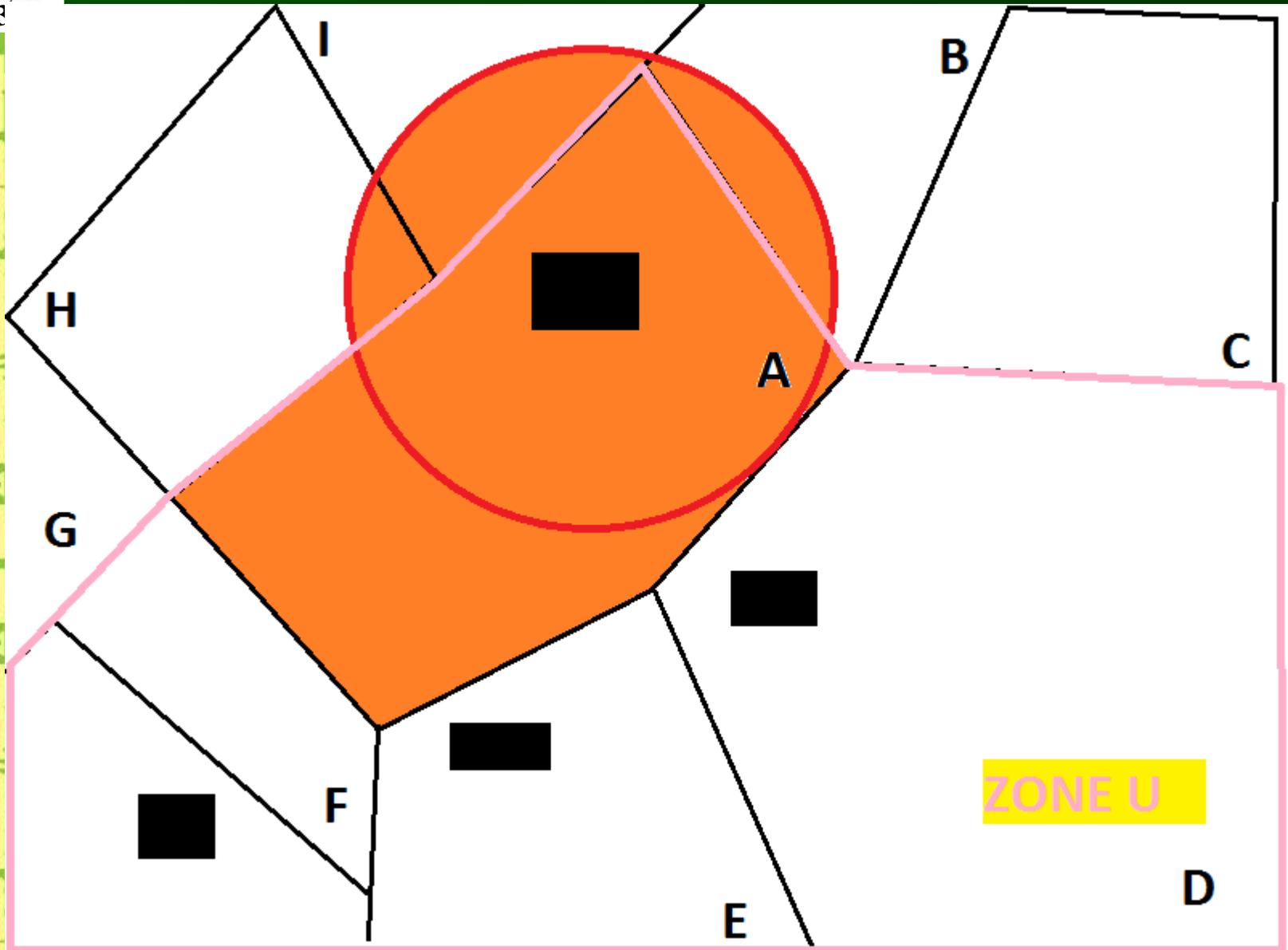


OLD – Saint-Nazaire

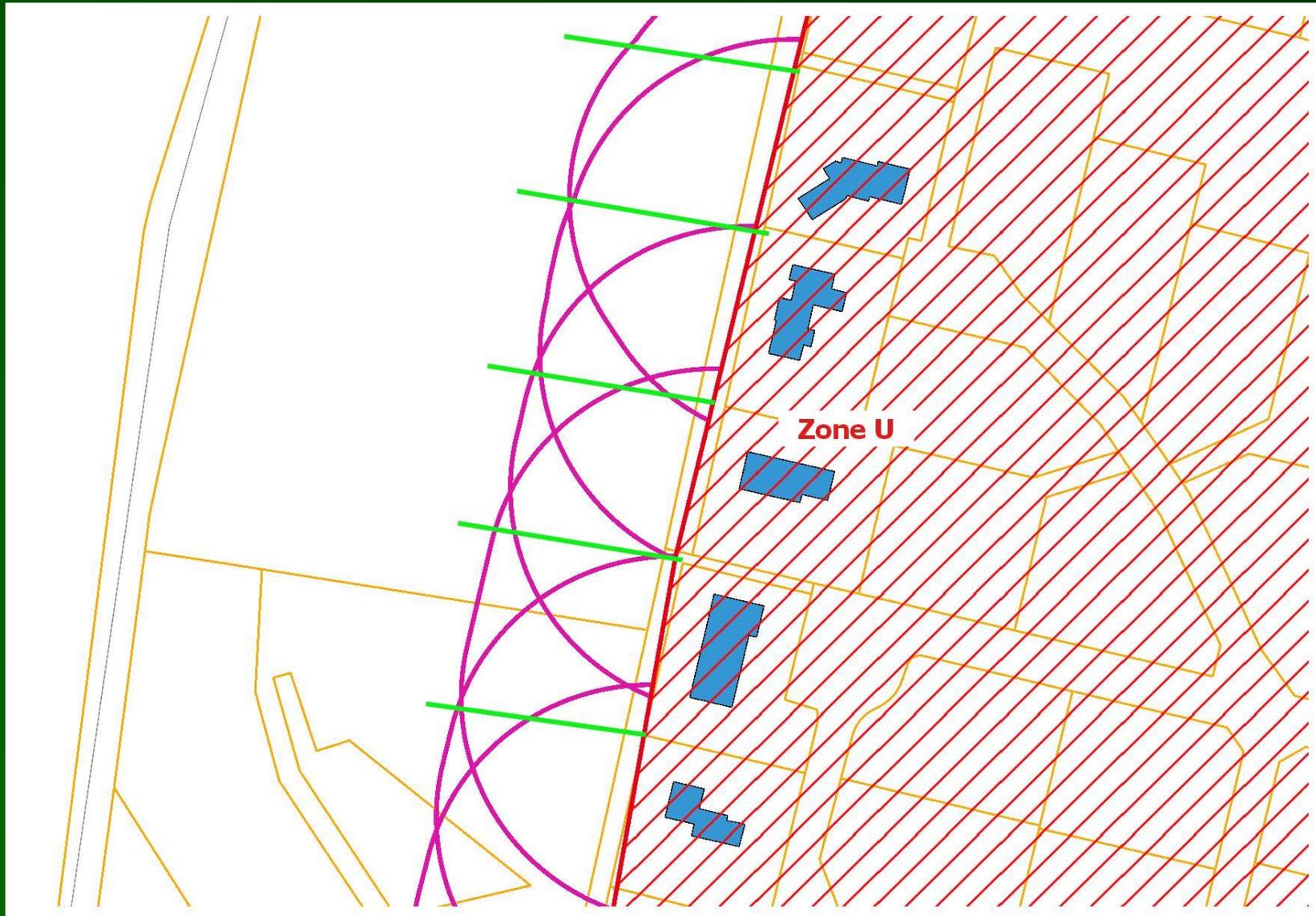


3°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il est situé dans une zone U du plan local d'urbanisme, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain, que celui-ci soit construit ou non.

OLD – Saint-Nazaire



OLD – Saint-Nazaire



4°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il est situé dans une ZAC, un lotissement ou une AFU, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain, que celui-ci soit construit ou non.

5°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il s'agit d'un terrain de camping ou servant d'aire de stationnement de caravane. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain de camping ou servant d'aire de stationnement de caravane.

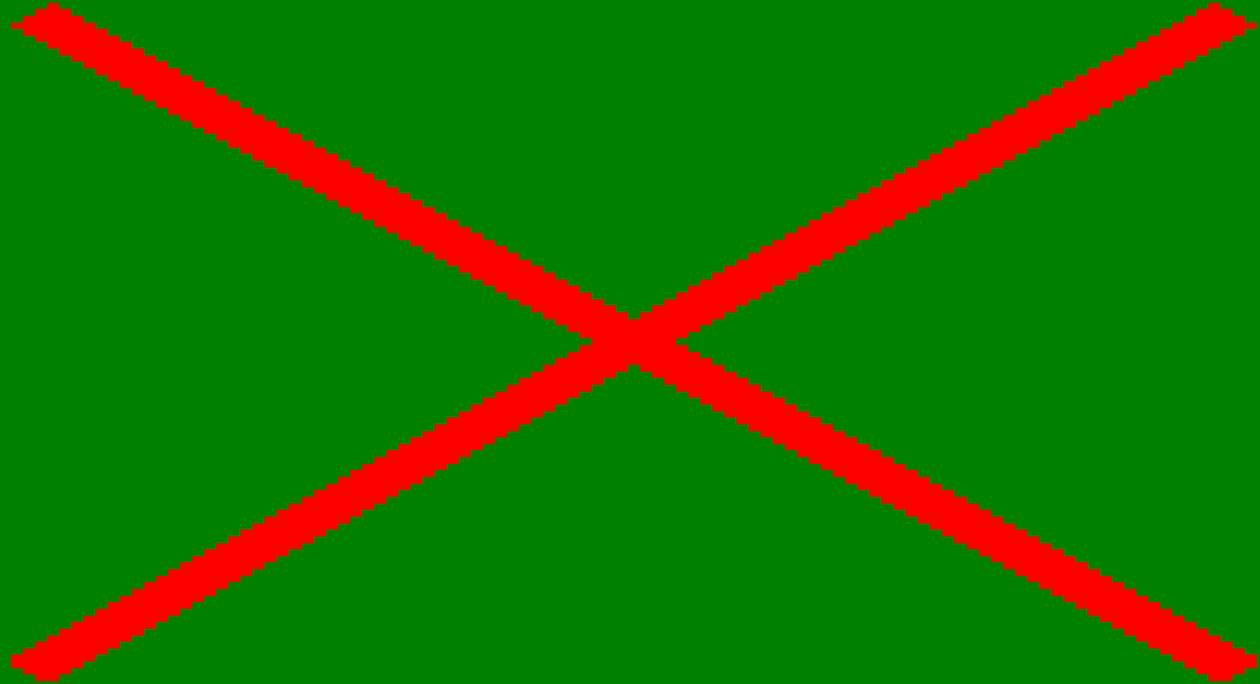
6°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation automobile publique.

Le responsable des infrastructures est prioritaire en cas de superposition.

Idem pour les infrastructures de transport ferroviaire et de transport d'énergie (largeur variable)

Quand doit-on débroussailler ?

Propriétaires et ayants-droit:



1^{er} février-14 juin : Régime déclaratif

15 juin-15 septembre : Interdiction

16 septembre-31 janvier : Période non réglementée

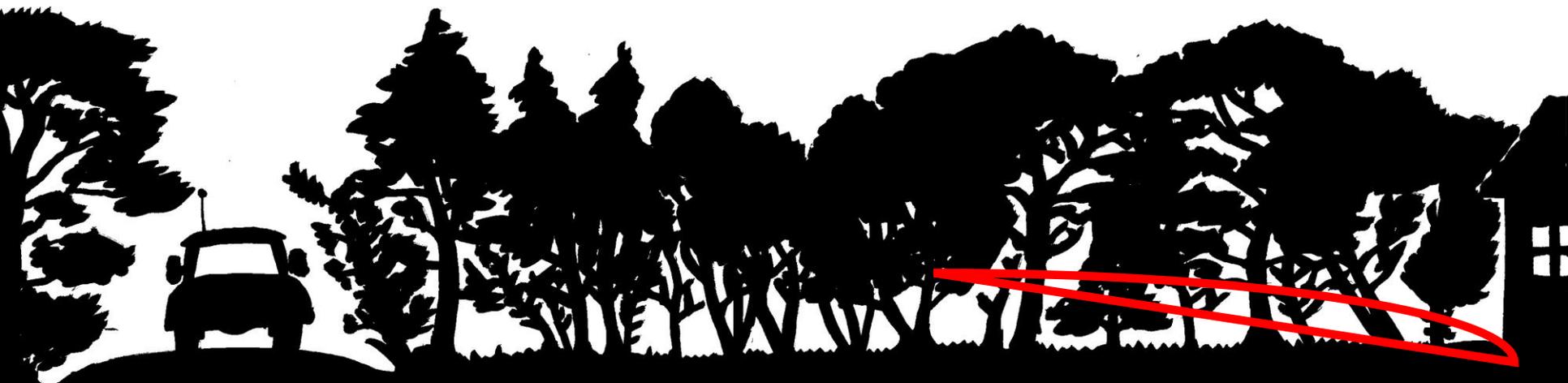
Comment débroussailler ?

Annexe 2 - Modalités techniques :



**1. Coupe et élimination de la
végétation ligneuse basse**

Annexe 2 - Modalités techniques :



2. Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, déperrissants ou sans avenir ;

Annexe 2 - Modalités techniques :



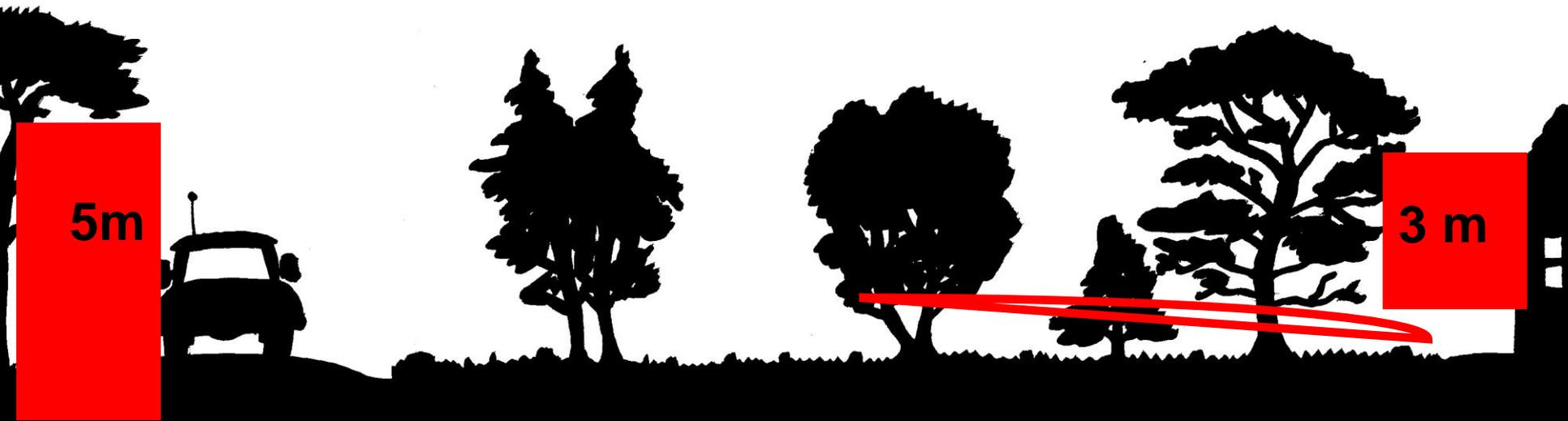
**3. Coupe et élimination des arbres
et arbustes en densité excessive ;**

Annexe 2 - Modalités techniques :



4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies ;

Modalités techniques :



5. Élagage des arbres conservés

- à 2 m pour une hauteur $> 6m$

- $1/3$ de la hauteur de l'arbre pour une hauteur $< 6m$

Entretien du débroussaillage





10 mètres



Gabarit de 5*5 mètres

OLD – Saint-Nazaire



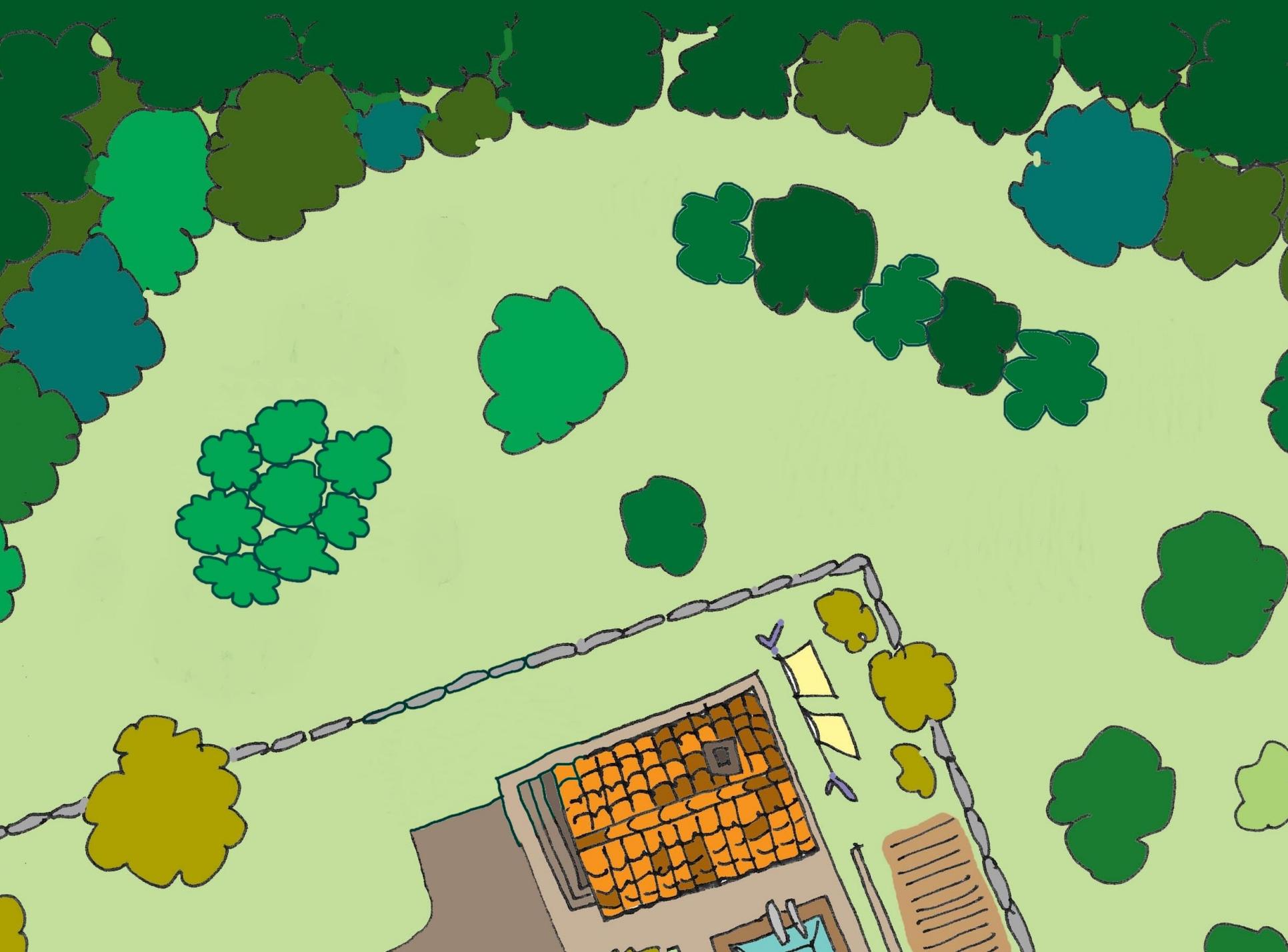
OLD – Saint-Nazaire

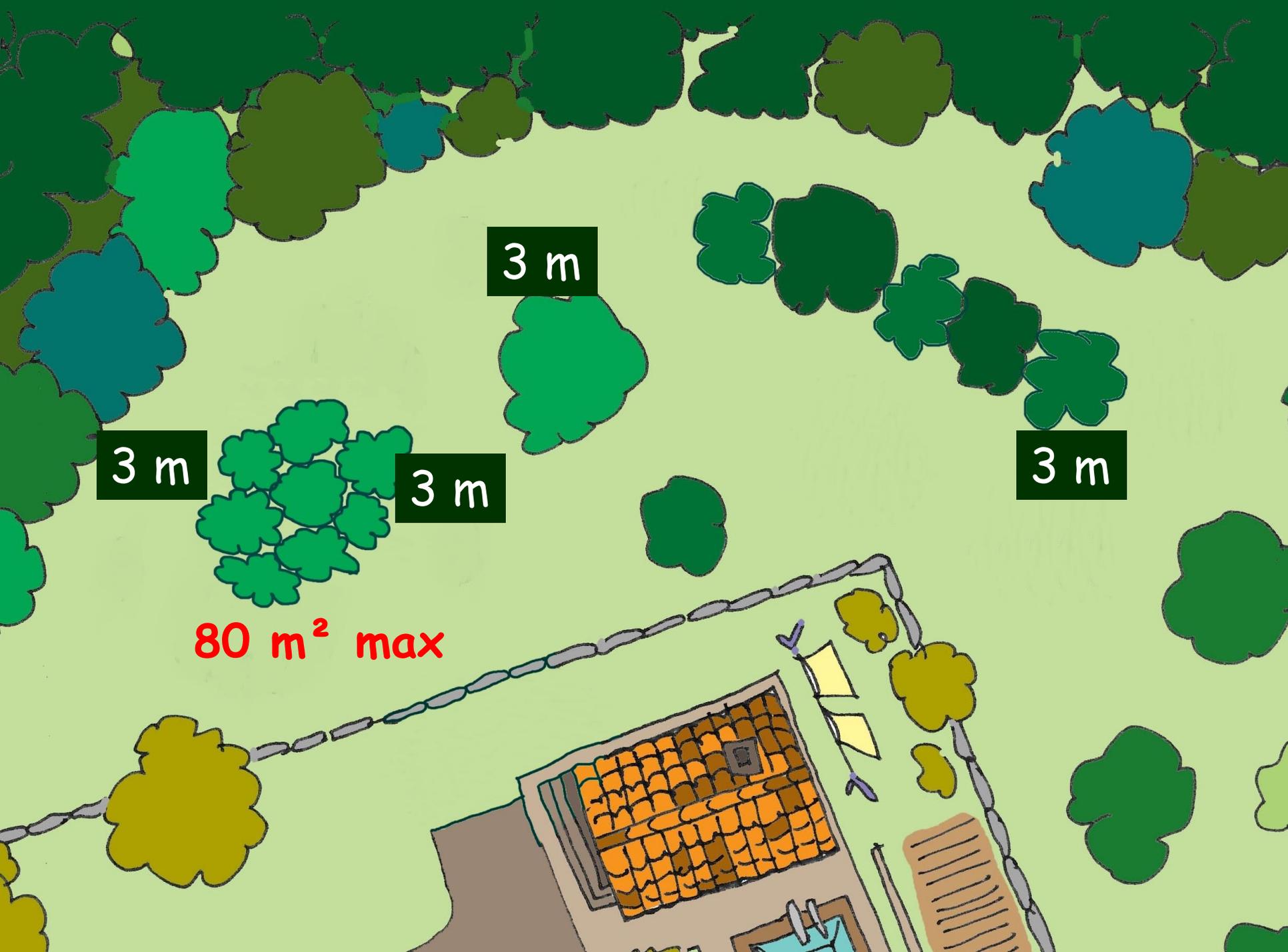
50 mètres



OLD – Saint-Nazaire







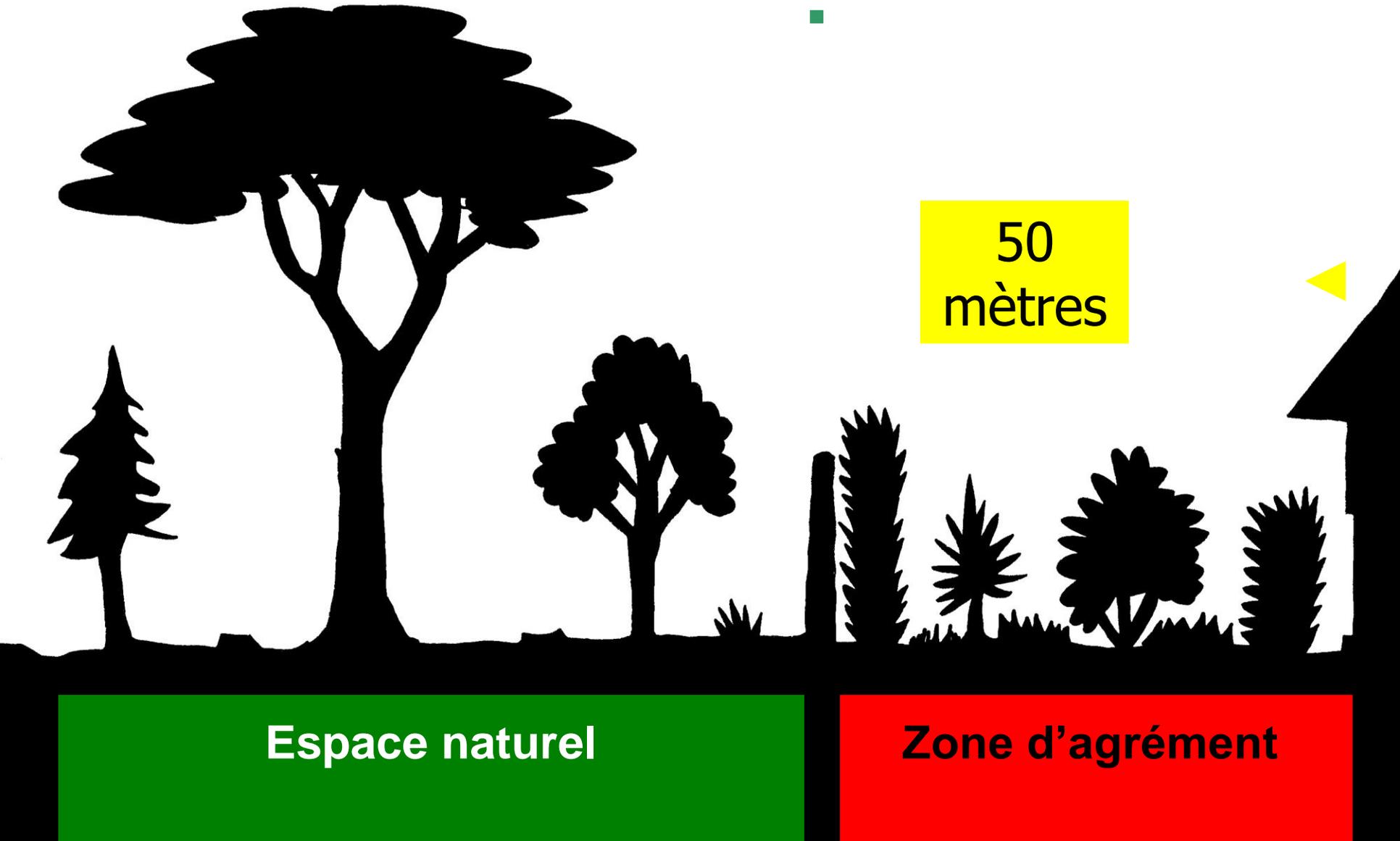
3 m

3 m

3 m

3 m

80 m² max





50
mètres

Zone en verger, potager ou aménagement paysager

Modalités techniques

Mise en place d'un gabarit de circulation de 5 mètres sur 5 mètres pour toutes les voies privées

Pour les voies ouvertes à la circulation publique, l'arrêté préfectoral fixe une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée

Travaux d'OLD en EBC :

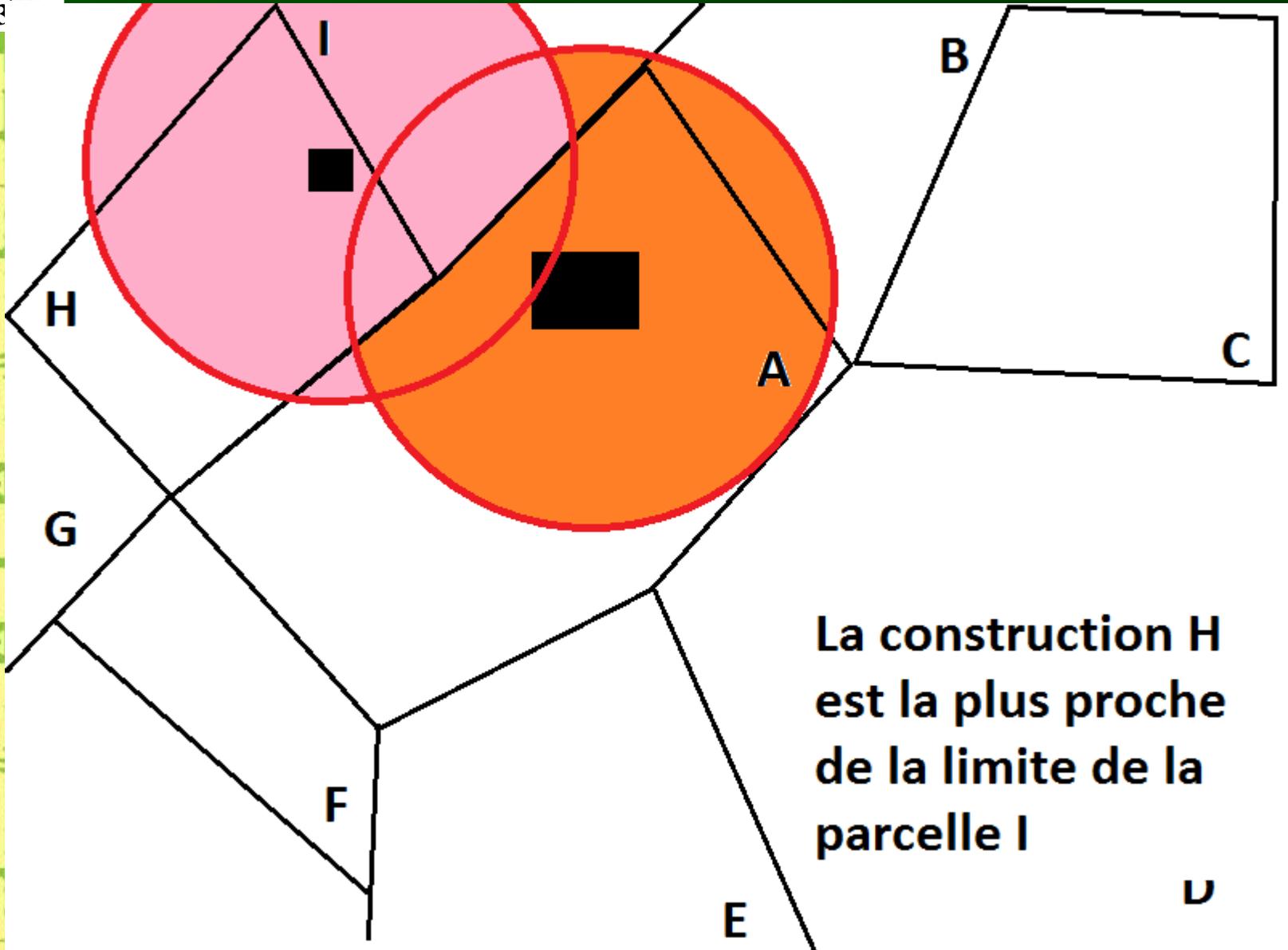
Pas de déclaration préalable nécessaire

Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

Nouveau !

- Plus de partage de responsabilité et fin des superpositions d'obligations.
- Priorité au propriétaire si la parcelle est construite;
- Priorité au propriétaire de la construction la plus proche de la limite ;
- Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.

OLD – Saint-Nazaire



**La construction H
est la plus proche
de la limite de la
parcelle I**

Qui contrôle le débroussaillage ?

Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :



L'article L134-7 du Code forestier charge le Maire d'assurer le contrôle de l'exécution des OLD ;
Il doit, par la réalisation de travaux d'office le cas échéant, assurer la sécurité des personnes et des biens.



Office National des Forêts

Les articles L161-4 et R163-3 du Code forestier donnent pouvoir aux agents assermentés de rechercher, constater avec sanction le cas échéant, les propriétaires en infraction aux OLD.

L'ONF intervient sous convention comme mandataire de l'État conformément à la sous-commission DFCI du 24.11.2016.

OLD – Saint-Nazaire

POUR PAYER L'AMENDE, VOUS DEVEZ

- **SOIT** établir **UN CHÈQUE** libellé à l'ordre du Trésor public en Euros (€), et l'expédier sous enveloppe affranchie avec la présente carte à l'adresse indiquée au recto, sans agrafe ni trombone.
- **SOIT** coller **UN TIMBRE-AMENDE** en Euros (€) (partie à envoyer) sur l'emplacement réservé de la présente carte et expédier celle-ci après l'avoir affranchie à l'adresse indiquée au recto (la vente des timbres-amendes est assurée par les débits de tabac, les trésoreries et les recettes des impôts).

DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE Cas n° 2 ^{BIS} , n° 3 ^{BIS} et n° 4 ^{BIS}	DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE Cas Piéton et n° 1, n° 2, n° 3, n° 4
Dans les 3 jours à compter de la date de la constatation de l'infraction ou dans les 7 jours qui suivent l'envoi de cette carte de paiement, si elle vous a été ultérieurement adressée. À défaut de respecter ce délai, vous serez redevable de l'amende forfaitaire qui devra être réglée dans les conditions prévues ci-contre.	Dans les 30 jours à compter de la date de la constatation de l'infraction. À défaut de respecter ce délai, vous serez destinataire d'un avis de paiement de l'amende forfaitaire majorée (art. 529-2 du CPP) adressé par le Trésor public.

Dans tous les cas, vous devez conserver l'avis de contravention (deuxième volet) pour justifier du paiement

Si vous contestez la réalité de l'infraction vous ne payez pas, mais vous devez dans le délai de **30 jours** transmettre à :

- une lettre précisant les motifs de votre contestation;
- la présente carte de paiement dont vous aurez complété le questionnaire ci-contre;
- l'avis de contravention qui vous a été remis en même temps.

Cette contestation sera transmise au Parquet près le Tribunal de police.
En cas de condamnation par le tribunal, le montant de l'amende sera au moins égal à l'amende forfaitaire.

		(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)	
NOM			
PRÉNOMS			
NÉ(E) LE	À	DÉPT. PAYS	
ADRESSE			
COMMUNE		CODE POSTAL	
PERMIS DE CONDUIRE	DÉLIVRÉ LE		
N°	À		

Le Maire doit faire réaliser les OLD ;
Les agents assermentés doivent contrôler et sanctionner les propriétaires en infraction.

Les sanctions

PENALES

Contravention : 135 €

Délit si non respect de la mise en demeure (30 €/m² non débroussaillé + astreinte)

ADMINISTRATIVES

Mise en demeure

Pourvoi d'office aux frais du propriétaire de l'habitation

Amende administrative de 30 €/m² non débroussaillée

Absence de prise en charge par les assurances

OLD – Saint-Nazaire



Villeneuve Lez Avignon

OLD – Saint-Nazaire



Villeneuve Lez Avignon

OLD – Saint-Nazaire



Villeneuve Lez Avignon

Office National des Forêts
26/07/17

OLD – Saint-Nazaire





GRABELS 13 septembre 2007



GRABELS 20 septembre 2007



GRABELS 15 octobre 2007

OLD – Saint-Nazaire



OLD sous ligne 400kv de RTE

OLD – Saint-Nazaire



Abords de Capitelles (Aramon)

OLD – Saint-Nazaire



Abords de Capitelle (Aramon)

OLD – Saint-Nazaire



**Débroussailler
C'est maintenant !
Cet été, il sera trop
tard !**

• d'info sur prevention-incendie-foret.com

OLD – Saint-Nazaire

The screenshot shows the website www.gard.gouv.fr with the following elements:

- Header: "Les services de l'État dans le Gard" with a search bar and social media icons.
- Navigation: "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", "Vous êtes...".
- Content: "Politiques publiques" section with sub-categories like "Agriculture" and "Alimentation, consommation et commerce".
- Footer: "En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. En savoir plus Accepter".

A large green-bordered box in the center of the page contains the URL: <http://www.gard.gouv.fr>

Politiques publiques

- Agriculture
- Alimentation, consommation et commerce
- Aménagement du territoire et construction
- Economie et emploi
- Environnement**
- Jeunesse, Sport et Vie Associative (JSVA)
- Sécurité et protection de la population
- Cohésion sociale et solidarité

Environnement

Rubrique créée le 11/01/2011

Mise à jour le 20/03/2017



Affichage publicitaire +



Bruit lié aux transports



Chasse



Commission de suivi de site - CSS

Déchets +



Eaux et milieux aquatiques +



Forêt



Grands prédateurs



Installations Classées pour +

Installations nucléaires de

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#) [Accepter](#)

- Decrets
- Eaux et milieux aquatiques
- Forêt**
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installations nucléaires de base (INB)
- Natura 2000
- Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement
- Permis de recherche
- Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Police de la pêche
- Polices de l'environnement



service environnement forêt
unité forêt DFCI
89 rue wéber
CS 52002
30907 Nîmes cedex 2
foret@gard.gouv.fr
04 66 62 65 27

Du 15 juin au 15 septembre,
l'usage du feu sous toutes ses formes est strictement interdit
en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres de celle-ci.



FILIÈRE FORET BOIS

- [Première table ronde sur la forêt gardoise](#)
- [Deuxième table ronde sur la forêt gardoise](#)
- [Troisième table ronde sur la forêt gardoise](#)



COUPES DE BOIS

- [Présentation de la réglementation](#)
- [Tableau récapitulatif la réglementation](#)
- [Questionnaire interactif](#)



DÉFRICHEMENT

- Consultations en cours
- Qu'est-ce qu'un défrichement ?
- Dans quel cas dois-je demander une autorisation pour défricher ?
- Comment dois-je demander une autorisation pour défricher ?
- Dans quels cas ma demande est-elle soumise à étude d'impact, évaluation des incidences et/ou enquête publique ?
- Comment se déroule l'instruction de ma demande ?
- Toute autorisation de défrichement est obligatoirement assortie de mesures compensatoires
- Dans quels cas ma demande peut-elle être refusée ?



GESTION DU RISQUE FEU DE FORÊT

- [Brochures d'information et de sensibilisation](#)
- [Servitude DFCI](#)
- [Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie \(PDPFCI\)](#)
- [Débroussaillage](#)
- [Emploi du feu](#)
- [Prévention du risque "feu de forêt"](#)

www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage

Les services de l'État dans le Gard

PRÉFET DU GARD

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection de la population > Risques > Gestion du risque feu de forêt > Débroussaillage

Débroussaillage Mise à jour le 22/09/2017

Débroussaillage
Brochures d'information et de

Servitude DFCI
Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI)
Interdiction d'emploi du feu
Prévention du risque "feu de forêt"

ATTENTION au FEU

Index d'articles

1. Débroussaillage
2. Pourquoi débroussailler
3. Où débroussailler ?
4. Qui doit débroussailler ?
5. Comment débroussailler ?
6. Qui contrôle ?
7. Les sanctions ?
8. Courriers types

Partager

Services de l'Etat
Politiques publiques
Actualités
Publications
Démarches administratives
Vous êtes...
> Particulier

Plan du site
RSS
Horaires et Coordonnées des Services de l'Etat
FAQ
Contactez-nous
Glossaire
Information sur les cookies

RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
RAA : Recueil des Actes Administratifs
SOS : Numéros d'urgence
SOS : Aide aux victimes
IAL : Information acquéreur locataire
Termites et mères

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

Service-Public.fr | Legifrance
france.fr | gouvernement.fr

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#) [Accepter](#)

OLD – Saint-Nazaire



Merci.